RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03838
Numéro SIREN : 833 419 484
Nom ou dénomination : LINKGESTION

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2019 sous le numéro de dépôt 8980

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

LG AVOCATS ET ASSOCIES
36 rue de l'Hôpital Militaire
59800 Lille

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LINKGESTION

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro RCS : 833 419 484
Numéro Gestion : 2017B03838

Adresse : 77 boulevard Vauban
59000 Lille

1 - Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports
sur les apports effectués par LINKGESTION.COM SARL à la société LINKGESTION SAS
Date de l'acte : 20/03/2019

Ce dépôt reçu au greffe le 18/04/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 21/05/2019 sous le numéro 2019R008980 (2019 18263).

Délivré à Lille Métropole le 21 mai 2019

Le Greffier,

21 MAI 2019

LINKGESTION SAS
Société par actions simplifiées
Au capital de 1 000 €
Siège social : 77 Boulevard Vauban
59 000 LILLE
RCS : LILLE METROPOLE : 833.419.484

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR

LINKGESTION.COM SARL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 €
Siège social : Chemin du Petit Paradis
59 118 WAMBRECHIES
RCS : LILLE METROPOLE : 788 922 128

A LA SOCIETE

LINKGESTION SAS
Société par actions simplifiées
Au capital de 1 000 €
Siège social : 77 Boulevard Vauban
59 000 LILLE
RCS : LILLE METROPOLE : 833.419.484

Martial DAMAREY
Expert-Comptable et Commissaire aux comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre de LILLE
Membre de la Compagnie de la Cour d'Appel de DOUAI
115 117 rue Nationale
59800 LILLE

Tél : 03.20.17.17.73
Fax : 03.20.17.17.74

APE 741C SIRET 424.733.152.00013

LINKGESTION SAS
Société par actions Simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 77 Boulevard Vauban
59 000 LILLE
RCS : LILLE METROPOLE : 833.419.484

Rapport du commissaire aux apports
sur la valorisation des apports effectués par la société LINKGESTION.COM SARL
à la société LINKGESTION SAS

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par Procès d'Assemblée générale extraordinaire de la société LINKGESTION SAS en date du 8 mars 2019 et par décision unanime de l'associé unique de la société LINKGESTION.COM SARL en date 8 mars 2019, par application de l'article L.225-147 du Code de Commerce, je vous présente mon rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectué par la société LINKGESTION.COM SARL à la société LINKGESTION SAS.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de convention d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernés le 15 mars 2019. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéances prévus par la loi.

- *Toutes activités de services à l'importation et l'exportation de tous produits,*
- *La réalisation d'opérations d'achat et de vente de tous titres sur les marchés français et étrangers,*

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire.

La durée de cette société expire le 19/11/2116.

Son capital social est fixé à la somme de 1.000 euros.

Il est divisé en mille (1.000) actions d'UN (1) euro chacune, entièrement libérées.

La société LINKGESTION clôture son exercice le 30 juin de chaque année

D'UNE PART, ci-après dénommée..... **LA SOCIETE BENEFICIAIRE**

A-2 Société Apporteuse : La société LINKGESTION.COM SARL

La société LINKGESTION.COM SARL est une société à Responsabilité Limitée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est Chemin du Petit Paradis, 59118 WAMBRECHIES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 788.922.128, son gérant spécialement habilité à l'effet des présentes par décision de l'associé unique en date du 8 mars 2019.

La société LINKGESTION.COM, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

La fourniture de prestations de services aux entreprises en matière de gestion financière, mesure de la performance, optimisation des coûts et ressources humaines
La création et l'exploitation d'une plateforme WEB dédiée à la gestion des petites et moyennes entreprises. Intemet-Externet-Mobile. Mutualisation des moyens en temps réels, notamment en matière de gestion et d'analyse financière, d'activité de risque et cash management, gestion des affaire commerciales, de formation et en général toutes les prestations et conseils relatifs à la gestion des TPE et PME.
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- *La participation directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer, sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, immobilières ou autres,
***La participation directe ou indirecte, par tous moyens, dans toutes entreprises ou** opérations, françaises ou étrangères, par voie de création, d'apports, de souscriptions ou*

d'acquisition de titres, droits ou biens sociaux, de fusion, d'alliances, de commandites, de société en participation, de groupements d'intérêts économique, ou autrement.
La propriété et la gestion d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou de parts de sociétés civiles dont le patrimoine serait lui-même composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux ou d'immeubles, ou de parts de sociétés civiles propriétaires de biens immobiliers
Le financement d'autres entreprises liées à l'objet social par voie de prêts, de cautionnements, d'avals, d'avances ou autrement.
L'assistance de toutes sociétés ou entreprises ou filiales, par la fourniture de services de toutes natures et notamment de services sur les plans administratif, commercial, comptable, marketing, financier, technologique, informatique, études.
L'acquisition de tous biens immobiliers, l'administration de ces biens et leur exploitation par bail, location ou autrement, leur mise en valeur par l'édification de toutes constructions et l'exécution de tous travaux,

Toutes activités de services à l'importation et l'exportation de tous produits,
La réalisation d'opérations d'achat et de vente de tous titres sur les marchés français et étrangers,

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire.

La durée de cette société expire le 25/10/2111.

Son capital social est fixé à la somme de 10.000 euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de cent (100) euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 100.

La société LINKGESTION.COM clôture son exercice le 30 septembre de chaque année.

D'AUTRE PART, ci-après dénommé.....**L'APPORTEUSE**

A-3 Lies de participation

LINKGESTION.COM détient 997 actions sur les 1.000 actions composant le capital social de LINKGESTION.

A-4 Dirigeants communs

LINK GESTION.COM et LINKGESTION ont comme dirigeant(s) commun(s) : Mr Vianney LINQUE

B. MOTIFS ET BUT DE L'OPERATION - COMPTES DE REFERENCES UTILISES

B.1 MOTIFS ET BUT DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité LINKGESTION.COM et LINKGESTION à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La société LINKGESTION.COM détient plus de 99,7 % du capital de LINKGESTION, et ces deux sociétés ont des activités similaires, il apparait plus opportun de réunir lesdites activités, au sein d'une seule structure. En outre, il est prévu d'associer au capital de LINKGESTION des tiers qui pourront contribuer au développement de cette dernière, le regroupement des activités au sein d'une même structure apparait de fait plus cohérent, et plus lisible pour ces derniers.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve de l'activité de fourniture de prestations de services aux entreprises en matière de gestion financière, mesure de la performance, optimisation des coûts et ressources humaines, et de fourniture de services de toutes natures et notamment de services sur les plans administratif, commercial, comptable, marketing, financier, technologique, informatique, études, et de l'activité de management , de gestion de gestion et d'analyse financière de gestion des affaire commerciales, de formation et en général toutes les prestations et conseils relatifs à la gestion des TPE et PME.

B.2 COMPTES DE REFERENCE UTILISES

Les comptes de LINKGESTION.COM, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30/09/2018, date de clôture du dernier exercice social de ladite société

S'agissant de la société LINKGESTION, qui clôture son exercice au 30 juin 2018, le Président a arrêté une situation comptable intermédiaire au 30/09/2018.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, et situation comptable intermédiaire des sociétés LINK GESTION.COM et LINKGESTION arrêtés au 30/09/2018 figurent en Annexe 1 de la convention d'apport partiel d'actif.

C. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

C-1 Description des apports

La Société Scindée fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, des éléments (actif et passif), droits et valeurs ci-après décrits.(limitativement ou non)

C-2 EVALUATION DES APPORTS

Mr Vianney LINQUE , Gérant de LINKGESTION.COM , agissant au nom et pour le compte de LINK GESTION.COM , fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à LINKGESTION, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Mr Vianney LINQUE ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche complète d'Activité Apportée, appartenant à LINKGESTION.COM , tels que lesdits biens existaient au 30/09/2018, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1/10/2018, et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

La Branche d'Activité Apportée comprend :

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'activité de fourniture de prestations de services aux entreprises en matière de gestion financière, mesure de la performance, optimisation des coûts et ressources humaines, et de fourniture de services de toutes natures et notamment de services sur les plans administratif, commercial, comptable, marketing, financier, technologique, informatique, études, et de l'activité de management , de gestion de gestion et d'analyse financière de gestion des affaire commerciales, de formation et en général toutes les prestations et conseils relatifs à la gestion des TPE et PME.
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,
- Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée, et en particulier, sans que cette liste soit limitative « décrire les principaux contrats », Les deux contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée à la date du 30/09/2018 tels que listés à l'Annexe deux
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, par la société LINKGESTION'.

La société LINKGESTION prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au 30/09/2018.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée sont synthétisés ci-dessous.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30/09/2018.

A. Actif transmis

ACTIF	Brut	Amortissement / Provisions	Net
Clientèle (mémoire)	0	0	0
Total immobilisations incorporelles	**0**	**0**	**0**
Eléments corporels	5 550	3 277	2 272 €
Actif immobilisé corporelles	**5 550**	**3 277**	**2 272 €**
Autres immobilisations financières	610	0	610 €
Total Immobilisations financières	**610**	**0**	**610 €**
Créances clients	149 665	19 162	130 503 €
Fournisseurs débiteurs	1 150	0	1 150 €
Personnel	88		88 €
Etat Impôt sur les bénéfices	12 450		12 450 €

Etat Taxe sur le chiffre d'affaires	14 651		14 651 €
Charges constatés d'avance	2 728		2 728 €
Actif réalisable et disponible	**180 731**	**19 162**	**161 570 €**
TOTAL ACTIF	**186 891**	**37 440**	**164 452 €**

B. Passif transmis

Emprunts et dettes financières diverses	10 634 €
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	11 237 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 000 €
Personnel	5 511 €
Organismes sociaux	35 106 €
Etat Taxes sur le chiffre d'affaires	24 324 €
Autres dettes fiscales et sociales	66 596 €
Autres dettes	3 720 €
Produits constatés d'avances	800 €
Total Passif	**102 987 €**

D. Actif net apporté

Actif apporté.....	164 452 €
Passif pris en charge	102 987 €
ACTIF NET APPORTE.....	**61 465 €**

E. Rapport d'échange, augmentation de capital, date de jouissance et prime de scission

1.1. Rapport d'échange des actions

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à **164.452 euros,** et le passif pris en charge par LINKGESTION s'élevant à **102.987 euros**, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **61.465 euros**. En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par LINK GESTION.COM, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société LINK GESTION.COM en application des principes décrits en annexe trois.

En conséquence, il sera attribué à cette société TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX (3.566) actions nouvelles, d'UN euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par LINKGESTION.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

1.2. Augmentations de capital et prime d'apport

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (61.465) euros) et la valeur nominale des parts qui seront créées par LINKGESTION, au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX (3.566) euros égale en conséquence, à CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (57.899) euros , constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de LINKGESTION et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

1.3. Date de jouissance et création des actions nouvelles

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

F. DATE D'EFFET, PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS REMISE DES ACTIONS NOUVELLES A CREER.

F.1 Propriété et jouissance

LINKGESTION sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue du délai de 30 jours suivant le dépôt au greffe du projet de traité d'apport partiel d'actif et l'insertion au BODACC, ou si 5% des associés de la société bénéficiaire des apports en ont fait la demande, à l'issue de l'assemblée ou de la décision collective des associés de la société LINKGESTION (bénéficiaire) appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes

Jusqu'audit jour, LINKGESTION.COM continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1/10/2018.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de LINKGESTION.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risquent et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à LINKGESTION, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 30/09/2018.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1/10/2018 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

La société LINKGESTION sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société LINKGESTION.COM se rapportant à la Branche d'Activité Apportée

F.2 CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de LINK GESTION.COM s'oblige à exécuter :

La société LINKGESTION sera solidairement tenue avec la société LINKGESTION .COM des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée.

1. Conditions particulières - Régime fiscal

Dispositions générales

Les représentants de la Société Scindée et des Sociétés Bénéficiaires obligent celles-ci à se conformer à toute disposition légale en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente scission.

1.1. Impôt sur les sociétés

A. Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1er octobre 2018. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

2. a. LINKGESTION.COM et LINKGESTION, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, déclarent que l'opération faisant l'objet du présent apport est placé sous le régime spécial des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du code général des impôts.

b. De son côté, LINKGESTION, société bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- La société LINKGESTION, société bénéficiaire des apports, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société LINKGESTION.COM, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

- La société LINKGESTION, société bénéficiaire des apports, continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

- LINKGESTION, société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez LINKGESTION.COM, société apporteuse ;

- LINKGESTION, société bénéficiaire des apports se substituera à LINKGESTION.COM, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

- LINKGESTION, société bénéficiaire des apports, inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de LINKGESTION.COM , société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de LINK GESTION.COM , société apporteuse ;

1.2. Obligations déclaratives

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

À joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,

En ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

En matière d'impôt sur les sociétés, le présent apport partiel d'actif est soumis aux règles fiscales de droit commun

1.3. Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la branche d'activité apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

1.4. Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,

La société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit soumis au droit fixe .

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

1.5. Autres taxes

1. Participation des employeurs à l'effort de construction

La société bénéficiaire de l'apport a souscrit l'engagement, joint à la déclaration de cession souscrite par la société apporteuse, de prendre en charge les obligations de la société apporteuse en ce qui concerne les salariés faisant partie de la branche complète d'activité apportée. Elle bénéficie, ainsi, du report des excédents d'investissements de la société apporteuse. (BOI-TPS-PEEC-40 n° 280).

La prise en charge par l'entreprise bénéficiaire des apports, des obligations de l'ancien exploitant de la branche complète d'activité apportée, qui entraîne le bénéfice du report des excédents d'investissements, résulte d'un engagement joint à la déclaration fiscale de cession BOI-TPS-PEEC-40 n° 280

2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise :

La société bénéficiaire de l'apport fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférés (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

3. Taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue

La société bénéficiaire des apports s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues à par la société apporteuse au 1/10/2018, pour les salariés transférés au titre de la Branche d'Activité Apportée.

4. Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

Toutefois, la société bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le montant de la contribution économique territoriale 2019 à raison de la branche d'activité apportée.

1.6. Divers- Conditions suspensives

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associé unique de la société apporteuse, au vu des rapports du Président et du commissaire à la scission,
- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, au vu des rapports du Président et du commissaire aux apports, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 3 566 euros et constater sa réalisation et celle de l'apport partiel d'actif.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30/06/2019, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

F-4 DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE APPORTEUSE ET BENEFICIARE

Déclarations de la société apporteuse

Au nom de LINKGESTION.COM, Mr Vianney LINQUE déclare, ès-qualité :

- Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- Qu'elle ne soit pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- Que les biens et droits apportés par la société LINKGESTION.COM, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;
- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que son gérant, Mr Vianney LINQUE est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- Qu'elle s'engage à mettre à la disposition de la société LINKGESTION, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- Que la société apporteuse et la société bénéficiaire des apports sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés ;
-

Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société LINKGESTION, Vianney LINQUE déclare, ès-qualité :

- Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que son Président, Mr Vianney LINQUE est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;

II. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DES APPORTS

II.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur d'apport.

Dans ce cadre, j'ai notamment procédé aux principales diligences suivantes :

- Contrôlé l'exhaustivité de la branche d'activité, la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuels d'éléments susceptible d'en affecter la valeur
- Entretiens approfondis avec les conseils, les responsables comptables et juridiques des sociétés parties prenantes à l'opération, pour appréhender le contexte et la logique de l'opération.
- Vérification de la propriété et la libre disposition des biens et de l'activité apportées, avec examens des contrats impliquant l'opération
- Méthodes retenues pour la valorisation des actifs et des passifs repris
- Vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports
- Points sur les engagements donnés et reçus
- Revue des documents juridiques relatifs à la scission, examen du contenu du contrat de scission.
- Obtention et examens des bilans, balances, grand-livre des deux derniers exercices clos 30/09/2017, 30/09/2018.
- Points sur les contentieux, litiges procès de toute nature.
- Point sur le prévisionnel.

II.2 Commentaire du Commissaire aux apports :

II.2.1 Réalité des apports

A l'issue de l'ensemble de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la réalité des apports.

II.2.2 Evaluation de l'apport déterminée par les parties.

L'activité de fourniture de prestations de services sus détaillée, constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à LINKGESTION.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30/09/2018.
Ce que j'accepte

II.2.3 Valorisation individuelle des apports.

II.2.3.1 Les actifs et passifs repris

J'ai eu accès à toutes les pièces justificatives, factures, états des différents actifs et passifs qui sont repris à la valeur nette comptable pour les comptes arrêtés au 30 septembre 2018.

Les différents éléments ne doivent pas donner lieu à des amortissements ou provisions supplémentaires si bien que j'accepte les valeurs individuelles reprises

II.2.4 Valorisation globale des apports.

J'accepte la valeur globale de l'apport

V. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclue que la valeur des apports nets réalisés par la société LINKGESTION.COM à la société LINKGESTION s'élevant globalement à €.61 465 n'est pas surévaluée.

L'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société LINKGESTION bénéficiaire de l'apport soit €.3.566 par 3 566 actions de 1 € de valeur nominale augmentée d'une prime de scission de 57 899 €.

Aucun avantage particulier n'est à noter.

Fait à LILLE, le 20 mars 2019

Le Commissaire aux apports

Martial DAMAREY

